

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date des six juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Cécilia SERRES,

Pouvoirs : Christine ROUX a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Armelle DAMY a donné pouvoir à Guy MICHEL

Absents: Armelle DAMY, Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Christine ROUX, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Marie-José CAYOL

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

Présence de Bernard FAYE et Arnaud VERGNE du bureau d'urbanisme CAMPUS DEVELOPPEMENT, qui apportent leur assistance dans l'élaboration du PLU.

I. Débat sur le PADD du PLU

Le projet de PADD a été présenté au conseil en début d'année. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. Un débat en conseil sur ce document est une obligation fixée par la loi qui impose qu'il ait lieu 2 mois minimum avant la délibération d'arrêt du PLU.

Tous les conseillers ont été destinataires du projet de PADD.

- Objectif I b : Conforter l'activité touristique et favoriser la diversification

Bernadette LAPEYRE : importance d'une piscine ou d'un plan d'eau sur Superdévoluy pour diversifier les activités l'été.

Jean-Marie BERNARD : Projet du Golf, il faut se positionner rapidement, le Département 05 va devenir une destination golfique et il est important que le Conseil se positionne favorablement ou défavorablement au plus tôt.

- Objectif I c : Développer et diversifier l'hébergement touristique

Thomas MICHEL : Problème des lits froids avec l'arrêt des résidences de tourisme ;

- Objectif I d : Améliorer la desserte des stations

Jean-Marie BERNARD : il faut une légitimité économique, il faut augmenter l'attractivité touristique

Jean-Marie PRAYER : importance du maintien des navettes intra Dévoluy et du transport extra Dévoluy à améliorer.

- Objectif 2 : le Maire : maîtriser le développement urbain avec préservation de l'activité agricole.
- Objectif 3 : Diversifier les activités économiques

Alain LAURENS : relève qu'il n'a pas été créé de zone de foncier dit économique.

Le SCOT a déterminé 7 hectares pour la CCBD dont 5 000m² pour le Dévoluy ; il serait intéressant de définir un secteur réservé à l'installation artisanale puisque le projet du PLU est sur une durée de 12 ans.

Bernard FAYE : les activités économiques non polluantes sont autorisées dans la zone habitat, s'il s'agit d'activités polluantes, il faut définir une zone : attention aux activités bruyantes, quel terrain, où ? et quelle activité ?

Alain LAURENS : éventuellement la filière bois avec le projet de chaudière à bois

Jean-Marie PRAYER : il faut surveiller la gestion de la forêt qui prend beaucoup d'ampleur.

Séverine BERSAC : Si un secteur était défini cela inciterait l'installation d'activités avec des familles en dehors des activités touristiques qui restent très saisonnières.

Jean-Marie BERNARD : actuellement, les artisans sont installés chez eux. On peut cibler dans le PLU une zone de 5 000 m² pour l'activité économique qui devrait être à côté d'une grande route.

Guy MICHEL : Vers la zone de la NEYRETTE, fibre optique et desserte

Le Maire : il faut réfléchir à cette notion.

2. Règlement du service d'eau

La commune a, depuis le début de l'année, repris en gestion directe la totalité des réseaux d'eau potable. Il convient d'unifier totalement la gestion de ce service qui est encore actuellement gérée selon les règlements adoptés en leur temps par les anciennes communes. Un nouveau règlement a été préparé. Il prévoit les engagements de la collectivité et du client, les modalités de facturation, de paiement, de résiliation du contrat. Il détermine les modalités et les tarifs d'intervention sur le réseau : branchement, travaux et entretien, compteurs (qui fait quoi, responsabilité de la collectivité et du client, facturation ou non...).

Le service de l'eau prévoit l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable – production, traitement, distribution, et contrôle de l'eau, service client.

Un contrat d'abonnement doit être souscrit, en règle générale réception d'une ou 2 factures par an, soit à partir de la consommation réelle soit à partir d'une estimation ; les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il définit les conditions de branchement, d'installation, de mise en service, d'entretien du réseau et en fixe les tarifs ainsi que les dispositions relatives au compteur, préconise les mesures de protection à prendre contre le gel par exemple.

Il précise les conditions d'utilisation d'une autre ressource en eau non publique.

Il sera envoyé à tous les usagers du service avec la prochaine facture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement présenté.

3. Règlement du service de l'assainissement

Le service public d'assainissement collectif a été délégué via une convention de délégation de service public à la SAUR pour 8 ans. Cette société propose à la commune d'adopter un règlement du service qui fixe ses obligations de services, les modalités de facturation, de raccordement au réseau – installation et mise en service, entretien et renouvellement, modifications.

Ce service désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées ; la qualité des eaux rejetées ; le fonctionnement du service ; les tarifs sont fixés par l'exploitant et la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement proposé par la SAUR.

Thomas MICHEL : discussion en cours sur le prix de l'Eau avec une augmentation possible pour s'aligner par rapport à l'Europe.

Questions diverses

- La commune a déposé une demande de subvention pour la réalisation de diagnostics pastoraux sur le secteur d'Aurouze (Agnières (mise à jour) et St Etienne). La délibération prise prévoyait un financement à 80 % par l'Europe et la Région. Finalement, la Région financera seule cette opération au même taux. Il est nécessaire d'en prendre acte par une nouvelle délibération
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rédaction de la nouvelle délibération.

- Voirie Communale : la délibération du Conseil pour la demande de subvention a été prise lors d'une précédente réunion avec la liste des travaux.

Jean-Marie BERNARD : précise que le Département a affecté une somme au canton de Veynes de 67 000 € dont 34 000 € pour le Dévoluy.

- Marché ASSURANCES Commune/CCAS :

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour la Passation de Marchés d'Assurances (hors risques statutaires) pour les besoins de la Commune et du CCAS du Dévoluy dans le cadre d'un groupement de

commande. Consultation en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un appel à candidature a été déposé sur la plate-forme www.marchespublics.info et au BOAMP, le 13.04.2015 avec remise des plis le 22.05.2015 à 12H.

Le dossier se décomposait en 4 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Flotte véhicule et risques annexes

Lot 4 : Protection juridique.

5 entreprises ont adressé une offre :

- BRETEUIL Assurance, lots 1 et 3
- Cabinet P. MOUREY et C. JOLY, lot 4
- GROUPAMA Collectivités, lot 3
- AZZURO MMA, lots 1, 2, 3 et 4
- SMACL, lots 1 et 3

La commission MAPA s'est réunie, une première fois, le 27.05.2015, a procédé à l'ouverture des plis et a constaté que les offres étaient toutes admissibles ; Elle a demandé au bureau d'études de procéder à l'analyse de ces propositions.

Le jugement des offres est fonction des critères pondérés suivants :

Valeur Technique : pondération 60 %

Prix des prestations : pondération 40 %

Suite à l'examen de l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ACE consultants, la commission MAPA, réunie le 15.06.2015, décide de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : **SMACL**, solution de base + prestation supplémentaire avec extension des garanties aux ouvrages de gestion de l'eau et de traitement des déchets pour un montant de 17 650 € H.T.

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes, **MMA** via le cabinet 2ABR, solution de base + garantie PSE pour atteinte à l'environnement, pour un montant de 7 000 € H.T.

Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes, **GROUPAMA** pour un montant de 16 700 € H.T.

Lot 4 : Protection juridique, **DAS/MMA** (intermédiaire cabinet 2ABR), pour un montant de 1 220 € H.T.

Le total de ces nouveaux contrats est de 47 902,23 € TTC/an, alors que l'ensemble des contrats des anciennes collectivités s'élèvent à 85 450 € TTC.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, attribue les différents lots aux cabinets d'assurances susmentionnés pour un montant total de **42 570 € H.T** par an (soit pour 54 mois 191 565 € H.T)

- Service des Domaines : le Maire, suite à la visite de Mme VACHER le 8 juin, rappelle que les appartements de la Cluse, la maison du Col du Festre, le Rocher Rond, l'école du Collet et les chalets du Village Bois ont été visités.
La personne locataire du Courtil, étant absente, les plans seront transmis.
L'estimation est en cours.
- Séverine BERSAC, remarque relative au spectacle de danse de samedi au Centre sportif, pourquoi payant ? alors que les spectateurs étaient essentiellement les familles soit des enfants soit des adultes qui se produisaient lors de ce spectacle.
Pourquoi ne pas faire payer plutôt les matchs de basket par exemple ?
Le Maire : répond que cela a été discuté en réunion d'adjoints, que compte tenu de la baisse des dotations d'Etat, la gratuité est terminée ; il faut faire payer un minimum d'autant plus que les services de la commune sont sollicités pour la mise en place de toute la logistique.
Séverine BERSAC : donc toujours payant pour la totalité des spectacles ?
Le Maire : non, c'est à réfléchir.
Séverine BERSAC : ou on fait payer tout le monde ou on ne fait pas payer, il serait bien d'en discuter avec l'ensemble du Conseil plutôt que seulement avec les adjoints.
Le Maire : difficile de consulter le Conseil pour l'ensemble des décisions à prendre, sinon les réunions du Conseil seraient journalières.
Bernadette LAPEYRE et Thomas MICHEL : sont d'accord avec Séverine BERSAC, sur le principe de la gratuité pour les familles lors de ce genre de spectacle ; sinon 2 poids et 2 mesures, si on ne fait pas payer le basket.
Jean-Marie BERNARD précise qu'il est prévu avec TBA la gratuité des matchs pour faire une animation sur la station.
Le Maire prend note de toutes ces remarques qui viennent d'être formulées.

La séance est levée à 20 H 30.



